

# Un an pour adapter la formation des infirmiers

**ENSEIGNEMENT** Les diplômés peut-être privés de mobilité européenne

- Une directive européenne précise les nouvelles conditions de l'équivalence des diplômes en soins infirmiers.
- La Belgique n'est pas prête, il lui reste un an pour agir.
- Des organisations professionnelles plaident pour un cursus en 4 ans.

Un an. Il reste un an à la Belgique et donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour adapter la formation des infirmiers aux nouvelles exigences européennes. Dans le cas contraire, les étudiants pourraient bien, demain, être privés d'accès au marché du travail dans les autres pays de l'Union. C'est en tout cas ce qu'assure Cécile Dury, administratrice de la Fédération européenne des formateurs en sciences infirmières (European Federation of nurse education) et de la Fédération nationale des infirmiers belges. « En fait, c'est l'ensemble de la formation infirmière qui doit être revue à la lumière de cette directive alors qu'actuellement on se contente de l'adapter au décret Marcourt réorganisant l'enseignement supérieur », précise celle qui est aussi responsable pédagogique de la section soins infirmiers au département paramédical d'une haute école de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour comprendre ce qui pose question aujourd'hui, il faut se rappeler l'existence d'une directive européenne réglementant la libre circulation des travailleurs en Eu-

rope. Elle prévoit une reconnaissance automatique pour sept professions : médecins, pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, infirmiers et architectes, tout en demandant des exigences minimales de formation et de compétences. Fin décembre 2013, l'Union européenne a publié une version modernisée de cette directive, laissant deux ans aux États membres pour la transposer dans leur législation. Elle annonce une évaluation des « efforts » au 18 janvier 2016. Il reste donc

bien une année à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour se mettre en ordre. Que dit précisément cette nouvelle version de la loi européenne ? Elle édicte huit compétences pour « l'infirmier responsable de soins généraux », lesquelles vont bien au-delà de la réalisation d'un simple pansement ou d'une toilette. « Elle préconise aussi et surtout une harmonisation de la formation entre les pays, avec des compétences à atteindre comparables à celles du niveau 6, ce qui correspond au niveau bachelier de l'enseignement supérieur », dit Cécile Dury. Elle indique que la reconnaissance automatique est acquise pour autant que le cycle de formation compte au moins trois années d'étude et 4.600 heures d'enseignement théorique et clinique. Elle va plus loin en précisant que la formation théorique doit représenter au moins le tiers du cursus et que la formation pratique doit, elle, atteindre la moitié de l'horaire, soit 2.300 heures.

C'est quand on compare ces exigences avec le cursus en Fédération Wallonie-Bruxelles que le bât blesse. D'une part

parce que la Belgique francophone continue à dispenser la formation d'infirmière selon deux filières différentes : les brevetées (ce qu'on appelait précédemment le niveau A2 est en fait un enseignement professionnel secondaire complémentaire en

trois ans) et les bachelières (l'ancien niveau A1, il est dispensé dans le cadre de l'enseignement supérieur de type court) « Le souci, c'est que ces deux filières avec des exigences différentes permettent d'obtenir le même titre et d'exercer la même profession. » D'autre part parce que la formation des bachelières ne comporte pas le minimum d'heures de pratique requis : 1.515 actuellement au lieu de 2.300. « Et encore, l'Europe exige que l'ensemble de la formation clinique se fasse au chevet du patient, ce qui n'est pas le cas en Belgique francophone où les 1.515 heures comprennent la rédaction des rapports de stage et du TFE. »

Les organisations professionnelles recommandent donc la transposition en urgence des dispositions européennes dans les programmes d'études. Pratiquement cela suppose une formation de bachelier (en enseignement supérieur donc) et un programme de cours réparti sur quatre blocs (environ 4 années) de 60 crédits. « L'enjeu, conclut Cécile Dury, c'est aussi la qualité et la sécurité des soins infirmiers. Récemment la revue The Lancet a publié une étude sans équivoque : une augmentation de 10 % de la proportion d'infirmières bachelières à l'hôpital est associée à une réduction de 7 % de la mortalité. » ■

**ÉRIC BURGRAFF**

## RÉACTION

### « Pour la rentrée 2016 »

Au cabinet Marcourt on n'ignore pas la problématique. « Actuellement, tout se passe au fédéral, explique le porte-parole du ministre de l'Enseignement supérieur. Les différentes communautés (car la Flandre et la communauté germanophone sont aussi concernées) doivent préciser le profil de compétence pour début février, à partir de là nous pourrions arriver à une position commune ». Ensuite, en Fédération Wallonie-Bruxelles « l'Ares (Aca-

démie de recherche et d'enseignement supérieur) sera chargée de transmettre un avis sur la meilleure manière d'adapter le programme de formation. Ira-t-on vers un bac en 4 ans ou un master en 5 ans ? Nous n'avons pas de position arrêtée à ce stade. Il faut aussi rappeler que le dossier implique deux autres ministres : Joëlle Milquet compétente pour la formation des infirmières brevetées (niveau secondaire) et Isabelle Simonis pour la promotion sociale. Un délai ? « On peut espérer un dossier clôturé pour la rentrée de septembre 2016 ».

E.B.

# Les huit compétences de l'infirmier

L'Europe définit huit compétences pour l'infirmier responsable de soins généraux. A savoir :

**1** Diagnostiquer de façon indépendante les soins infirmiers requis, sur la base des connaissances théoriques et cliniques, et de planifier, d'organiser et d'administrer les soins infirmiers aux patients, sur la base des connaissances et des aptitudes acquises afin d'améliorer la pratique professionnelle;

**2** Collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé, ce qui inclut la participation à la formation pratique du personnel de santé;

**3** Responsabiliser les individus, les familles et les groupes afin qu'ils adoptent un mode de vie sain et qu'ils se prennent en charge;

**4** Engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie et appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe;

**5** Apporter de façon indépendante des conseils, des indications et un soutien aux personnes nécessitant des soins et à leurs proches;

**6** Assurer, de façon indépendante, la qualité des soins infirmiers et leur évaluation;

**7** Assurer une communication professionnelle complète et coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé;

**8** Analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier responsable de soins généraux. ■